

# **DBV TECHNOLOGIES S.A.**

Société anonyme

107 Avenue de la République

92320 Châtillon

---

## **Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues et autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

KPMG SA  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## **DBV TECHNOLOGIES S.A.**

Société anonyme

107 Avenue de la République

92320 Châtillon

---

### **Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues et autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions conclues et autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**a) Convention relative à la souscription de bons de souscription d'actions préfinancés et convention sur les droits d'admission à la cote « Registration Right Agreement » avec Baker Bros Advisors LP**

Dans le cadre des opérations de financement de la Société annoncées le 27 mars 2025 puis réalisées en avril 2025, cette dernière a émis 34 090 004 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA ABSA** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »), ainsi que 71 005 656 unités (les « **PFW-BS-PFW** » et, ensemble avec les ABSA, les « **Titres** »), chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (le « **Premier BSA Pré-Financé** ») et un bon de souscription (le « **Bon de Souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription préfinancé (le « **Second BSA Pré-Financé** »). Plusieurs investisseurs ont souscrit aux ABSA et aux PFW-BS-PFW. Parmi ces investisseurs figure Baker Brothers Investments, agissant pour le compte de plusieurs fonds et entités qu'elle gère, lesquels détiennent ensemble plus de dix pour cent des droits de vote de la Société, et qui a souscrit à 27 304 896 PFW-BS-PFW.

La Société a également conclu avec Baker Bros. Advisors LP une convention sur les droits d'admission à la cote aux termes de laquelle Baker Brothers bénéficie de droits d'admission à la cote d'Actions Nouvelles, assorties de bons de souscription d'actions (ABSA Warrant Shares), ainsi que des Premiers BSA Pré-Financés (PFW Shares) et des Seconds BSA Pré-Financés (Second PFW Shares) conformément au Securities Act.

Les BSA ABSA donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des actions nouvelles de la Société. Les BSA ABSA seront exerçables à compter de leur date d'émission respective, et ce jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027, ou (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'étude VITESSE en cours portant sur Viaskin Peanut chez les enfants

de 4 à 7 ans a atteint le critère principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE, étant précisé que : (i) le critère principal d'évaluation de l'effet du traitement sera la différence de taux de réponse au 12e mois entre les groupes traité et placebo, (ii) l'analyse principale reposera sur un intervalle de confiance bilatéral (IC) à 95 %, et (iii) le critère de succès sera atteint si la borne inférieure de l'IC est supérieure ou égale à 15 %.

Les Premiers BSA Pré-Financés et les Seconds BSA Pré-Financés seront exerçables en numéraire à compter de leur date d'émission et jusqu'au 7 avril 2035.

Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. Ces Bons auront la même période d'exercice que les BSA ABSA.

Personnes concernées : Baker Brothers Investments, agissant pour le compte de plusieurs fonds et entités qu'elle gère, détenant ensemble plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Modalités :

- En vertu des termes du contrat de souscription de bons de souscription d'actions préfinancés, Baker Brothers Investments s'engage à verser à la Société un prix global de 1,1136 € par PFW-BS-PFW, dont 1,1036 € par PFW-BS-PFW seront préfinancés à la date prévue du 7 avril 2025 (date de règlement-livraison des Titres), soit un montant total de 30 134 447,82 € pour 27 304 896 PFW-BS-PFW.
- L'exercice d'un (1) BSA ABSA donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix de 1,5939 € par BSA ABSA
- L'exercice de : un (1) Premier BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription d'une (1) action au prix global de 1,1136 €
- L'exercice de : un (1) Second BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix global de 1,5939 €
- Les ratios d'exercice des BSA Pré-Financés pourront être ajustés en cas d'opérations sur le capital ou les réserves de la Société, conformément à la réglementation applicable.
- Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. L'exercice d'un (1) Bon de Souscription donnera droit à la souscription d'un (1) Second BSA Pré-Financé, permettant de souscrire à 1,75 action. Le prix d'exercice par Bon de Souscription est fixé à 1,5764 €,

Intérêt pour la Société : La conclusion des Contrats, qui s'inscrit dans le cadre d'une opération de financement plus large permettra à la Société de disposer de liquidités suffisantes pour financer ses activités jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Conventions autorisées par le Conseil d'administration du 27 mars 2025.

**b) Convention relative à la souscription de bons de souscription d'actions préfinancés et convention sur les droits d'admission à la cote « Registration Right Agreement » avec Bpifrance Participations S.A.**

Dans le cadre des opérations de financement de la Société annoncées le 27 mars 2025 puis réalisées en avril 2025, cette dernière a émis 34 090 004 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA ABSA** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »), ainsi que 71 005 656 unités (les « **PFW-BS-PFW** » et, ensemble avec les ABSA, les « **Titres** »), chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (le « **Premier BSA Pré-Financé** ») et un bon de souscription (le « **Bon de Souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription préfinancé (le « **Second BSA Pré-Financé** »). Plusieurs investisseurs ont souscrit aux ABSA et aux PFW-BS-PFW. Parmi eux, Bpifrance Participations SA, disposant d'un représentant permanent au Conseil d'administration de la Société, a souscrit à 3 746 732 ABSA.

La Société a également conclu avec Bpifrance Participations SA une convention sur les droits d'admission à la cote aux termes de laquelle Baker Brothers bénéficie de droits d'admission à la cote d'Actions Nouvelles, assorties de bons de souscription d'actions (ABSA Warrant Shares), ainsi que des Premiers BSA Pré-Financés (PFW Shares) et des Seconds BSA Pré-Financés (Second PFW Shares) conformément au Securities Act.

Les BSA ABSA donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des actions nouvelles de la Société. Les BSA ABSA seront exerçables à compter de leur date d'émission respective, et ce jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027, ou (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'étude VITESSE en cours portant sur Viaskin Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans a atteint le critère principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE, étant précisé que : (i) le critère principal d'évaluation de l'effet du traitement sera la différence de taux de réponse au 12e mois entre les groupes traité et placebo, (ii) l'analyse principale reposera sur un intervalle de confiance bilatéral (IC) à 95 %, et (iii) le critère de succès sera atteint si la borne inférieure de l'IC est supérieure ou égale à 15 %.

Les Premiers BSA Pré-Financés et les Seconds BSA Pré-Financés seront exerçables en numéraire à compter de leur date d'émission et jusqu'au 7 avril 2035.

Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. Ces Bons auront la même période d'exercice que les BSA ABSA.

Personnes concernées : Bpifrance Participations SA, disposant d'un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société.

Modalités :

- En vertu des termes du contrat de souscription d'actions, Bpifrance Participations SA s'engage à verser à la Société un prix global de 1,1136 € par ABSA à la date prévue du 7 avril 2025 (date de règlement-livraison des Titres), soit un montant total de 4 172 465,67 € pour 3 746 732 ABSA.
- L'exercice d'un (1) BSA ABSA donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix de 1,5939 € par BSA ABSA
- L'exercice de : un (1) Premier BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription d'une (1) action au prix global de 1,1136 €
- L'exercice de : un (1) Second BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix global de 1,5939 €
- Les ratios d'exercice des BSA Pré-Financés pourront être ajustés en cas d'opérations sur le capital ou les réserves de la Société, conformément à la réglementation applicable.
- Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. L'exercice d'un (1) Bon de Souscription donnera droit à la souscription d'un (1) Second BSA Pré-Financé, permettant de souscrire à 1,75 action. Le prix d'exercice par Bon de Souscription est fixé à 1,5764 €,

Intérêt pour la Société : La conclusion des Contrats, qui s'inscrit dans le cadre d'une opération de financement plus large permettra à la Société de disposer de liquidités suffisantes pour financer ses activités jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Conventions autorisées par le Conseil d'administration du 27 mars 2025.

Paris-La Défense, le 14 mai 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Cambet', written over a horizontal line.

Renaud CAMBET

Deloitte & Associés



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Menard', written over a horizontal line.

Stéphane MENARD